

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CONSEILS DE QUARTIER



Table des matières

Préambule.....	2
Règlement des conseils de quartier.....	3
ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS	3
ARTICLE 2 : LES PÉRIMÈTRES ET DÉNOMINATIONS	3
ARTICLE 3 : LA COMPOSITION	4
ARTICLE 4 : LA CANDIDATURE	4
ARTICLE 5 : LA DÉSIGNATION	5
ARTICLE 6 : RÈGLES DE BONNE CONDUITE	5
ARTICLE 7 : LE REMPLACEMENT DES MEMBRES	5
ARTICLE 8 : DURÉE D'ENGAGEMENT	6
ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE QUARTIER	6
9.1 Périodicité des réunions.....	6
9.2 Lieu de réunions	6
9.3 Convocation	6
9.4 Comptes-rendus	7
ARTICLE 10 : LES COMPÉTENCES GÉNÉRALES	7
ARTICLE 11 : LIENS AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL	7
ARTICLE 12 : LES MOYENS MIS A LA DISPOSITION DES CONSEILS DE QUARTIER	7
ARTICLE 13 : DISSOLUTION	7
ARTICLE 14 : APPLICATION ET EXÉCUTION	8
ANNEXE 1 : DÉCOUPAGE DES QUARTIERS	9

Préambule

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie dite participative, rend obligatoire pour les communes de plus de 80000 habitants, la création de conseils de quartier, principe désormais posé par le nouvel article L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une délibération du Conseil Municipal doit fixer le périmètre de chaque quartier, la dénomination, la composition et le fonctionnement.

Ceyrat n'est pas concernée par cette disposition. Cependant, conformément à ses engagements, l'équipe municipale, sur proposition du Maire, a décidé de créer des conseils de quartier afin de favoriser la participation des citoyens à la vie de leur ville. Le fonctionnement de ces conseils de quartier n'est, à ce jour, régi par aucun texte législatif ou réglementaire.

Les conseils de quartier agissent en respectant une totale neutralité politique et religieuse dans le cadre des valeurs de la République.

L'équipe municipale considère que la démocratie locale propose une nouvelle approche de la décision publique. Elle préconise que chaque sujet ou projet d'importance fasse l'objet d'une discussion préalable avec ceux qu'il affecte et représente ainsi une aide à la décision politique.

Cette ambition se traduit par la création de conseils de quartier, qui doivent être des lieux de discussion démocratique ayant pour objet l'amélioration du cadre de vie, l'animation et la valorisation des quartiers. Ils seront le cadre privilégié de la concertation et de l'étude des projets entre les habitants, les associations, les commerçants et les entreprises, l'équipe municipale et les différentes institutions intervenant dans le quartier.

Ils permettent la construction d'une démarche de dialogue permanent avec les Ceyratois afin de développer la participation du plus grand nombre dans un souci de respect de la diversité et de prise en compte des différents points de vue.

Règlement des conseils de quartier

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

Pour la ville de Ceyrat, les conseils de quartier sont des instances consultatives. Ce sont des moments d'échanges, de dialogues, de concertation, d'initiatives et d'information où se rencontrent habitants, acteurs locaux et élus participant à l'élaboration collective de projets. Ils favorisent l'émergence des potentialités et de l'intérêt général.

Leurs compétences doivent permettre d'encourager l'expression et la participation des habitants en s'appuyant sur les objectifs suivants :

- Favoriser la mobilisation des habitants et ainsi leur permettre d'être acteurs des dynamiques sociales, culturelles, éducatives ou d'aménagement qui les concernent,
- Développer le vivre ensemble,
- Renforcer le pouvoir des habitants et leur capacité à intervenir dans le débat public,
- Bénéficier de l'expérience des habitants et de leur implication sur des enjeux de quartier,
- Créer du lien entre les différents partenaires du territoire,

Les conseils de quartiers ne sont pas des organes délibérants. Ils émettent des avis et propositions.

Le champ de réflexion et d'expression touche les différents domaines de la vie quotidienne : cadre de vie, animation, sécurité, développement durable, environnement...

ARTICLE 2 : LES PÉRIMÈTRES ET DÉNOMINATIONS

La ville de Ceyrat crée 7 conseils de quartier dont les périmètres sont identifiés conformément au plan annexé et désignés comme suit :

Secteurs	Elu référent
Gravenoire - Les Montagnards - Vallières	Mr Jean PICHON
Les Plaines - Le Chorigier - Boisvallon	Me Emilie TRAMOND
La Vialle - Préguille - Journiat - Bourg de Boisséjour	Me Nicole CRÉTÉ
Beaulieu - Chantemerle	Mr Jean-Claude RAPOPORT
Bourg de Ceyrat	Me Patricia PIREYRE
Les Pradeaux - Fontimbert	Me Martine DUCHAINE
La Beaumière	Mr Jacques DAUTRAIX

ARTICLE 3 : LA COMPOSITION

La représentativité de la diversité des acteurs de la vie locale et la valorisation de l'engagement citoyen sont les valeurs fondatrices de la démarche de constitution.

Ainsi, chaque conseil de quartier sera composé de 8 membres à équité de représentation entre les femmes et les hommes, issus d'un appel à candidature, avec des représentants des jeunes, des actifs, des seniors et des associations.

Les Conseils de quartier sont placés sous la responsabilité du Maire Adjoint à la démocratie participative. Chaque conseil de quartier sera présidé par un élu référent désigné par le Maire.

Ces représentants seront retenus par le Maire Adjoint à la démocratie participative et à la vie des quartiers parmi les candidatures reçues dans les délais impartis. Ils répondent aux conditions d'admissibilité et feront valoir leur intérêt pour la vie locale. La composition de cette instance consultative prend en compte une représentation équilibrée des secteurs du quartier.

Les conseils de quartier ayant pour finalité de favoriser l'expression citoyenne des habitants, les élus du Conseil Municipal non-désignés par le Maire ne peuvent faire acte de candidature.

ARTICLE 4 : LA CANDIDATURE

Les candidats au sein du Conseil de quartier doivent :

- Être une personne physique
- Être âgé de 18 ans au moins
- Être inscrit sur les listes électorales
- Habiter le quartier ou y exercer une activité professionnelle

Au sein d'un même foyer, un seul membre pourra siéger.

Il sera veillé à la répartition géographique des membres sur les différents secteurs des quartiers (éviter la concentration sur une même rue ou l'absence de représentants par secteur).

Les citoyens formalisent leur volonté de participer à un des conseils de quartier à travers un acte de candidature adressé au Maire Adjoint chargé de la démocratie participative.

Les personnes intéressées pour devenir conseillers de quartier, doivent contacter la mairie avant le 31/03/2021 :

- Par téléphone au 04.73.61.42.55
- Par e-mail : conseils-quartiers@ceyrat.fr
- En déposant le formulaire de candidature à l'accueil de la Mairie

Le calendrier d'ouverture et de clôture des candidatures, ainsi que le formulaire d'inscription sont à la disposition de l'ensemble des Ceyratois à la Mairie et sur le site Internet de la ville.

Le formulaire de candidature signé vaut acceptation du présent règlement intérieur, approuvé par le Conseil Municipal, qui est seul habilité à en modifier la teneur.

ARTICLE 5 : LA DÉSIGNATION

8 seront retenues candidatures dans le respect des modalités prévues aux articles 3 et 4.

Dans le cas où le nombre de candidats est supérieur à 8 personnes dans un conseil de quartier, il est procédé à l'établissement d'une liste d'attente.

En cas de désengagement de l'un des membres titulaires, son remplacement sera assuré par une personne retenue par le Maire Adjoint chargé de la démocratie participative et à la vie des quartiers, à partir de la liste d'attente.

Si le nombre de candidatures est inférieur à 8 personnes dans un conseil de quartier, toute nouvelle personne pourra intégrer le conseil en cours d'exercice.

Une fois la composition des conseils de quartier définie, la liste des membres sera rendue publique.

La qualité de membre se perd par démission, décès, déménagement et radiation pour non-respect du présent règlement.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Les instances participatives favorisent la libre expression de tous, dans le cadre d'une discussion fondée sur le respect et l'écoute mutuels, qui doivent favoriser la créativité et l'envie de vivre ensemble autour d'un projet partagé.

Pour cela, les réunions et les travaux des conseils s'organisent autour des principes énoncés ci-dessous :

- Un droit égal à la parole pour tous,
- Une libre discussion,
- Une volonté de favoriser l'expression de chacun, quel qu'il soit, sans reconnaissance de prérogatives particulières,
- Une responsabilisation de chacun s'engageant à assortir ses interventions de propositions,
- Un fonctionnement par consensus.

Le citoyen investi dans les instances participatives s'engage à :

- Adopter une attitude constructive, d'ouverture et de respect mutuel,
- Participer au processus avec assiduité,
- S'approprier le thème du projet et rechercher l'intérêt collectif,
- Respecter les principes issus du présent règlement.

Chaque membre du conseil de quartier signera le présent règlement.

Les personnes ne respectant pas ces règles ou ne signant pas le présent document, pourront être révoquées, sur décision du Maire.

ARTICLE 7 : LE REMPLACEMENT DES MEMBRES

Toute démission doit être notifiée au Maire Adjoint en charge de la démocratie participative par écrit.

Si des habitants proposent leur candidature en cours d'exercice, ceux-ci peuvent intégrer la liste d'attente.

ARTICLE 8 : DURÉE D'ENGAGEMENT

La durée d'engagement au sein des conseils de quartier est fixée à 3 ans à compter du jour de l'information en Conseil Municipal, jusqu'à leur renouvellement.

En fin d'exercice, les membres des conseils de quartier peuvent présenter à nouveau leur candidature ; une priorité sera toutefois accordée aux primo postulants.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE QUARTIER

L'élue(e) référent(e) du quartier, désigné(e) par le Maire, assure l'animation du conseil de quartier et désigne un secrétaire de séance en début de chaque réunion.

9.1 Périodicité des réunions

a) Les séances plénières

Chaque conseil se réunit 3 à 4 fois par an, si possible une fois par trimestre, en séance plénière suivant un ordre du jour préalablement établi.

b) Groupes de travail ad hoc

En dehors des séances plénières, chaque conseil organise librement son mode de fonctionnement.

En cas de besoin, la création de groupes de travail ad hoc peut être décidée au sein de chaque conseil de quartier.

Un rapporteur est désigné au sein de chaque groupe. Il rend compte de l'avancée des travaux en séance plénière, convoque les réunions du groupe de travail et établit leur compte rendu.

Les groupes de travail ad hoc exposeront leurs réflexions successives et leurs conclusions durant les séances plénières.

Chaque membre des conseils de quartier peut participer à un ou plusieurs groupes de travail.

c) Contribution externe

Les conseils de quartier et leurs commissions peuvent être éclairés sur un sujet particulier et demander l'aide d'un technicien ou d'un élu. Toute demande doit être relayée auprès du service démocratie locale.

9.2 Lieu des réunions

Le conseil de quartier se réunit dans une salle communale mise à disposition par le Maire.

9.3 Convocation

Le conseil de quartier est convoqué par l'élue(e) référent(e). A la convocation est joint l'ordre du jour.

9.4 Comptes-rendus

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu synthétique élaboré par le secrétaire de séance. Ce compte-rendu, validé par l'élu(e) référent(e), est adressé à tous les membres du conseil et au Maire Adjoint en charge de la démocratie participative.

ARTICLE 10 : LES COMPÉTENCES GÉNÉRALES

Les compétences des conseils de quartier sont définies comme suit :

- Consultation et concertation sur les projets relatifs aux quartiers ou ayant une incidence sur leur devenir,
- Formulation de propositions concernant les quartiers, de leur propre initiative ou à la demande de la municipalité.

ARTICLE 11 : LIENS AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL

Les conseils de quartier développent leurs liens avec le Conseil Municipal :

- Information entre le conseil de quartier et le Conseil municipal,
- Participation à la construction de la décision. Les avis, suggestions et propositions pourront être examinés par les commissions municipales compétentes et présentés éventuellement pour délibération au Conseil municipal.

Les propositions des conseils de quartier font l'objet d'une réponse de la municipalité sur les suites qui seront réservées.

Les élus du Conseil Municipal présents aux séances du conseil de quartier ont pour rôle principal : l'écoute, l'information constructive, l'apaisement, le relais et la valorisation des politiques publiques municipales.

Un rapport annuel d'évaluation du fonctionnement et des travaux des conseils de quartier sera établi par le Maire Adjoint en charge de la démocratie participative.

ARTICLE 12 : LES MOYENS MIS A LA DISPOSITION DES CONSEILS DE QUARTIER

L'installation et les travaux des conseils de quartier sont accompagnés par le service démocratie participative.

A ce titre, il assure :

- La coordination globale du dispositif,
- Le soutien à l'animation des réunions,
- Le suivi et l'accompagnement administratif.

Sur demande, des moyens logistiques peuvent également être mis à la disposition des conseils de quartier (photocopies, ...).

ARTICLE 13 : DISSOLUTION

En cas de manquement grave ou détournements volontaires des principes fondateurs du présent règlement, le Maire pourra dissoudre le(s) conseil(s) de quartier concerné(s).

ARTICLE 14 : APPLICATION ET EXÉCUTION

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération de la mise en place des conseils de quartier aura été votée par le Conseil Municipal et deviendra exécutoire.

Il pourra être modifié dans les mêmes conditions que sa mise en place.

ANNEXE 1: DÉCOUPAGE DES QUARTIERS

